

Pétitions

Nous remettons en question les raisons du licenciement de M. Quigley et vous demandons d'examiner les conséquences de cette affaire précise pour les députés qui sont tenus de comparaître devant un comité de grief.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, voici ce qu'on peut lire à la page 67 de la 19^e édition de *Erskine May Parliamentary Practice*:

Les privilèges du Parlement sont des droits qui sont «absolument essentiels à l'exécution convenable de ses pouvoirs». (c) Les députés, pris individuellement, en jouissent, car la Chambre ne peut remplir ses fonctions si elle ne peut disposer librement des services de ses députés; et chaque Chambre en jouit pour la protection de ses membres et la justification de son autorité et de sa dignité.

A mon avis, si l'on empêche les députés de soulever des questions à la Chambre de crainte que les personnes qui ont, pour une bonne raison, fourni ces renseignements aux députés ne soient menacées de licenciement pour avoir divulgué des faits gênants pour les dirigeants, alors la mesure prise par le sous-ministre, et peut-être le ministre en l'occurrence, a peut-être portée atteinte aux privilèges des députés.

J'espère que vous prendrez le temps d'examiner la question et de signaler à la Chambre si, de prime abord, la mesure prise par M. Lussier contre ce fonctionnaire constitue une atteinte aux privilèges des députés, comme je le crois.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'hésite un peu à participer à ce débat, car je crois très important que M. Quigley puisse exercer tous les droits qui sont les siens en tant qu'ancien employé du gouvernement. Je crois qu'il s'est prévalu de son droit de contester la décision du sous-ministre en présentant un grief. Le gouvernement serait donc malvenu de s'étendre sur la question pour le moment.

Il s'agit de voir si un député a été lésé dans ses droits ou ses privilèges, car tel est le but de la question de privilège. En ce qui nous concerne, nous ne pensons pas qu'il y ait eu atteinte aux privilèges du député.

Étant donné que ledit employé a présenté un grief, nous ne voulons pas en dire plus pour le moment.

M. le Président: Je pense que le député de LaPrairie (M. Jourdenais), le député de York-Ouest (M. Marchi), le député de Spadina (M. Heap), le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) et le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) ont signalé une question importante à la présidence. Dans les circonstances, je crois devoir examiner attentivement les instances qui m'ont été faites.

Je sais, bien sûr, qu'au cours de la période des questions, le secrétaire parlementaire ainsi que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) nous ont avertis que l'employé à l'origine de cette question de privilège avait présenté un grief. Je signale toutefois que les instances présentées au sujet de cette affaire dépassent le cadre des partis et, de toute évidence, tous les

députés jugent cette question très préoccupante pour la Chambre. La présidence va donc la traiter en conséquence et faire rapport en temps voulu.

* * *

M. Lewis: Monsieur le Président, je reconnais que je m'éloigne encore du sujet, mais mon collègue n'a-t-il pas soulevé sa question de privilège immédiatement après le dépôt du rapport électoral de l'Alberta? S'il l'a fait, avons-nous d'abord procédé au Dépôt de documents?

● (1520)

M. le Président: Tous les députés n'ont peut-être pas bien compris. Nous sommes passé au Dépôt de documents, après quoi j'ai accordé la parole au député de LaPrairie (M. Jourdenais), mais la Chambre serait sans doute d'accord pour laisser le secrétaire parlementaire en revenir au Dépôt de documents s'il a des documents à déposer. Je n'y vois pas d'objection.

M. Lewis: Monsieur le Président, je n'en ai pas. Je voulais seulement établir si nous en étions aux Affaires courantes. Merci.

M. le Président: Nous avons eu les déclarations ministérielles, la présentation des rapports des délégations interparlementaires, puis la présentation des rapports des comités.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai quelques pétitions qui portent toutes sur le même sujet. Elles ont été déclarées conformes à l'article 106. Ces pétitions proviennent d'habitants notamment de Regina, en Saskatchewan, de Toronto, en Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Elles comportent en tout plusieurs centaines de signatures. Les pétitionnaires affirment que la mesure prise par le gouvernement fédéral pour faire modifier la Loi sur les brevets en matière de médicaments d'ordonnance va faire monter les prix des médicaments pour les consommateurs canadiens et rendre beaucoup plus difficile pour le Canadien moyen l'achat sur ordonnance des médicaments qui lui sont nécessaires. Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter ces mesures qui vont rendre plus chers pour les Canadiens les médicaments d'ordonnance.